



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2011

SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

PROCES VERBAL

L'an deux mil onze, le sept janvier, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger BOYER, Maire.

Présents : M. Roger BOYER, Mme Reine DROUET, M. Jacques DUGUE, Mme Catherine DUSSER, M. Patrick GALLAIS, Mme Maria GASCHET, Mme Pascale GERMAIN, M. Eric HAYES, M. Michel MOLIERE, M. Thierry SEGALA.

Absents excusés : Monsieur Jacques ELIAS donne pouvoir à : Jacques DUGUE
Madame Nicole TALLET donne pouvoir à : Michel MOLIERE
Monsieur Christian DROUET donne pouvoir à : Reine DROUET

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 45.

I – Désignation du secrétaire de séance :

Mme Catherine DUSSER est désignée comme secrétaire de séance.

II – Procès verbal de la séance du 17 novembre 2010

M. le Maire signale que toutes les délibérations, sauf la nomination de Mme Catherine Dusser, ont été votées à l'unanimité.

Le compte rendu ainsi que la fiche des délibérations de la séance du 17 novembre 2010 sont adoptés et signés.

III – Décisions prises en matière d'urbanisme

Mme Pascale Germain rend compte des dossiers depuis le 17 novembre 2010.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevable/ sans suite	En attente
PC	2		1	1
DT/DP	5	3	1	1
CU	2			3
DIA	3			

M. le Maire rappelle la procédure mise en place pour la préparation des réunions du Conseil municipal :

Les conseillers municipaux ont reçus tous les documents nécessaires à leur information et se sont réunis en commission générale en mairie mardi 4 janvier 2011 de 20h30 à 23 h 30, afin d'examiner et d'échanger sur tous les points de l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour.

1. ARTICLE L.2122 -22 DU CGCT : DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations en date du 16 mars 2008 et du 25 mai 2009, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

1.1 Affaire AC28 c/ Commune de St-Martin-de-Nigelles : modification du POS n°2

Nous avons reçu le 10 décembre 2010 le jugement rendu le 7 décembre 2010 par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Par une requête sommaire et un mémoire complémentaire enregistrés les 3 novembre 2008 et le 15 décembre 2008 présentés par : l'association AC 28, M. et Mme Jean-François Bouchaudy, M. Angel Gutierrez, M. Georges Ledru, M. Jean-Jacques Marchier, M. et Mme Jacques Pendariès, Mme Danièle Straub et M. Friedrich Wilhelm Grobe-Herrenthey, M. Michaël Welsch et Mme Carole Wisniewski, les requérants demandent au tribunal :

1°) d'annuler la délibération en date du 2 septembre 2008 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles a approuvé la modification n° 2 de son plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme ;

2°) de mettre à la charge de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles la somme de 3000 euros en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Considérant que, par un mémoire enregistré le 16 novembre 2010, l'Association Avenir Citoyen en Eure-et-Loir – AC 28 et autres ont déclaré se désister de leur instance ; que ce désistement est pur et simple ; que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte ;

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de faire application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative et de mettre à la charge des requérants la somme de 1000 euros au titre des frais exposés par la commune de Saint-Martin-de-Nigelles et non compris dans les dépens ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est donné acte du désistement de la requête de l'Association Avenir Citoyen en Eure-et-Loir – AC 28 et autres.

Article 2 : L'Association Avenir Citoyen en Eure-et-Loir – AC 28 et autres verseront à la commune de Saint-Martin-de-Nigelles la somme de 1000 euros (mille euros) en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à l'Association Avenir Citoyen en Eure-et-Loir – AC 28, à M. et Mme Jean-François Bouchaudy, à M. Georges Ledru, à M. JM. Angel Gutierrez, M. Jean-Jacques Marchier, à M. et Mme Jacques Pendariès, à Mme Danièle Straub, à M. Friedrich Wilhelm Grobe-Herrenthey, à M. Michaël Welsch, à Mme Carole Wisniewski et à la commune de Saint-Martin-de-Nigelles.

1.2 Affaire AC28 c/ Commune de St-Martin-de-Nigelles : révision simplifiée du POS

Nous avons reçu le 10 décembre 2010 le jugement rendu le 7 décembre 2010 par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Par une requête sommaire et un mémoire complémentaire enregistrés les 22 février 2010 et 2 avril 2010 présentés par : l'association AC 28, M. et Mme Jean-François Bouchaudy, M. Georges Ledru, M. Jean-Jacques Marchier, M. Jacques Pendariès et Mme Anne Pendariès, Mme Danièle Straub et M. Friedrich Wilhelm Grobe-Herrenthey, M. Michaël Welsch et Mme Carole Wisniewski, les requérants demandent au tribunal :

1°) d'annuler la délibération en date du 10 décembre 2009 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles a approuvé la révision simplifiée n° 1 de son plan local d'urbanisme ;

2°) de mettre à la charge de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles la somme de 3000 euros en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Considérant que, par un mémoire enregistré le 16 novembre 2010, l'Association Avenir Citoyen en Eure-et-Loir – AC 28 et autres ont déclaré se désister de leur instance ; que ce désistement est pur et simple ; que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte ;

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de faire application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative et de mettre à la charge des requérants la somme de 1000 euros au titre des frais exposés par la commune de Saint-Martin-de-Nigelles et non compris dans les dépens ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est donné acte du désistement de la requête de l'Association Avenir Citoyen en Eure-et-Loir – AC 28 et autres.

Article 2 : L'Association Avenir Citoyen en Eure-et-Loir – AC 28 et autres verseront à la commune de Saint-Martin-de-Nigelles la somme de 1000 euros (mille euros) en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à l'Association Avenir Citoyen en Eure-et-Loir – AC 28, à M. et Mme Jean-François Bouchaudy, à M. Georges Ledru, à M. Jean-Jacques Marchier, à M. et Mme Jacques Pendariès, à Mme Danièle Straub, à M. Friedrich Wilhelm Grobe-Herrenthey, à M. Michaël Welsch, à Mme Carole Wisniewski et à la commune de Saint-Martin-de-Nigelles.

Pour ces deux jugements du Tribunal Administratif, nous avons donné aux requérants deux mois de délai pour s'acquitter de leur dette envers la commune et donc envers les Nigellois.

1.3 Lancement d'un avis d'appel public à la concurrence pour la souscription d'un contrat d'assurance dommages ouvrages pour l'extension du groupe scolaire et la construction de la salle multi-activités

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de l'extension du groupe scolaire et la construction de la salle multi-activités, la loi n'impose pas aux collectivités territoriales la souscription d'un contrat dommages ouvrages (art. L242-1 du code des assurances). Cependant, il est vivement conseillé de souscrire à un tel contrat afin de couvrir pendant la durée de la garantie décennale, tous les dommages physiques compromettant la solidité de l'ouvrage relevant de celle-ci, y compris ceux provenant d'un vice du sol. D'autre part, rechercher les causes d'un sinistre peut être très long et la particularité de la "dommages ouvrages", est en effet de constituer une assurance de préfinancement en cas de problème. C'est pourquoi, un marché de service va être lancé afin de choisir une compagnie d'assurance offrant le meilleur service.

1.4 Attribution des 14 lots dans le cadre du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités, les quatorze lots ont été pourvus. M. le Maire accompagné des membres du groupe de travail école se sont réunis à plusieurs reprises afin de choisir les offres économiquement les plus avantageuses. Un procès verbal a été rédigé pour chacune des séances. Aussi, les lots ont pu être attribués le 20 décembre 2010 et le 27 décembre 2010 pour le lot 7 aux entreprises suivantes :

Lot	Offre HT	TTC	Entreprises
Lot n°01 : V.R.D – AMENAGEMENTS EXTERIEURS Option N°01 ACCES FACADE OUEST : Revêtement enrobé 0,10	97 584,75 €	116 711,36 €	GUILLO
Lot n°02 : GROS-ŒUVRE - ENDUIT Option N°01 PREAU : Fondation du préau	272 424,00 € 3 576,00 € 276 000,00 €	330 096,00 €	TACHAU
Lot n°03 CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS-BARDAGE BOIS Option N°01 PREAU : Charpente du préau	144 391,17 € 10 049,03 € 154 440,20 €	184 710,48 €	FEUGEUREUX-JOSSE
Lot n°04 COUVERTURE – BARDAGE ZINC Option N°01 PREAU : Couverture du préau	83 004,05 € 11 630,36 € 94 634,41 €	113 182,75 €	FORCLUM
Lot n°05 ETANCHEITE	20 285,85 €	24 261,88 €	SOPREMA
Lot n°06 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	86 651,43 €	103 635,11 €	FEUGEUREUX-JOSSE
Lot n°07 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	40 815,00 €	48 814,74 €	BARBIER
Lot n°08 MENUISERIE INTERIEURE BOIS Option N°01 : MOBILIER : Meubles à l'intérieur des salles de classes n°1, 2, 3. Option N°02 : Parquet collé Variante N°01 : Cloison mobile 48db(A)	94 401,00 € 19 158,00 € 4 209,00 € 232,00 € 118 000,00 €	141 128,00 €	LMC
Lot n°09 CLOISONS – DOUBLAGES - PLAFONDS Variante libre 1 (parement M1) : Variante libre 3 : BA 25 en cloison et doublage	139 950,00 € -2 253,17 € 614,28 € 138 311,11 €	165 420,09 €	Bezault
Lot n°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES Option complémentaire (remontée de plinthes) :	32 630,33 € 6 475,85 € 39 106,18 €	46 770,99 €	SMR
Lot n°11 CARRELAGE - FAIENCES Variante libre 1 (carrelage grès cérame 20x20 Pavigrès) : Variante libre 2 (impermeabilisation) :	15 637,18 € 232,65 € 990,65 € 16 860,48 €	20 165,13 €	SECAM
Lot n°12 ELECTRICITE – CHAUFFAGE - VENTILATION	230 000,00 €	275 080,00 €	LTE
Lot n°13 PLOMBERIE SANITAIRES	41 141,05 €	49 204,70 €	DBM
Lot n°14 PEINTURE	23 307,60 €	27 875,89 €	DUBOIS
Total Général :	1 377 138,06 €	1 647 057,12 €	

Suite aux nombreux contentieux engagés contre ce projet et donc contre la commune, celle-ci a perdu plus de 120 000 €. La majorité des lots ont été négociés et nous sommes heureux de voir que le coût total de l'opération est nettement inférieur à l'enveloppe prévisionnelle. Ceci est dû à la simplification de l'architecture, à des modifications dans le traitement des toitures, à la suppression d'un grand mur et aussi au contexte général. Les investissements des communes sont en diminution, cela avive la concurrence entre les entreprises et nous en bénéficions.

1.5 Marchés de travaux

M. le Maire informe le Conseil municipal des attributions de marchés de travaux suivantes :

- Entreprise CITEOS : dépose éclairage existant pose d'éclairage provisoire autour du futur périmètre scolaire pour un montant de 3 235 € HT soit 3 869.06 € TTC.
- EIFFAGE : création d'un trottoir et réfection de chaussée chemin du Bois d'Olivet pour un montant de 20 085 € HT soit 24 021.66 TTC.

2. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

M. le Maire informe les conseillers de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration conformément aux dispositions de l'article 74 V du Code des marchés publics, le 2 décembre 2010. Il a signé le marché et a pris toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Considérant que conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics du 1er août 2006 et notamment de ses articles 28 et 74 une procédure adaptée a été lancée pour la passation dudit marché ;

M. le Maire accompagné du groupe de travail station d'épuration, créé lors du Conseil municipal du 16 mars 2008, a procédé à l'ouverture des plis.

Le déroulement de l'ouverture des plis, de l'enregistrement et de l'examen des candidatures a été consigné dans un procès-verbal d'ouverture des plis, d'enregistrement et d'examen des candidatures le 18 octobre 2010.

Une fois les candidatures sélectionnées, il a été procédé à l'examen, au classement et au choix des offres par M. le Maire accompagné du groupe de travail, consignés dans un procès-verbal d'examen, de classement et de choix des offres.

Les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 du Code des Marchés Publics ont été éliminées.

M. le Maire accompagné du groupe de travail a engagé les négociations avec les trois candidats ayant présenté une offre recevable et qui ont obtenu la meilleure note en application des critères de sélection des offres définis aux articles 4.2.2 et 4.2.3 du Règlement de Consultation. Ce déroulement a été consigné dans un procès-verbal de convocation des trois candidats choisis et négociations le 15 novembre 2010.

Les points sur lesquels ont porté la négociation ont été communiqués à chacun des candidats dans sa convocation, sachant que, la négociation ne pouvait ni porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les réunions de négociation ont été d'une durée identique pour chacun des candidats.

Au terme des négociations, après classement des offres conformément aux critères définis aux articles 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 du Règlement de Consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été choisie et consignée dans un procès-verbal d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre établi le 2 décembre 2010.

Considérant que sur la base des critères publiés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, et après analyse détaillée, l'offre de la société GLS, 162 boulevard du Montparnasse 75014 PARIS pour un forfait provisoire de rémunération de 53 685 euros HT avec un taux de rémunération de 3.83 % a été choisie par M. le Maire comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant que les caractéristiques principales du contrat sont les suivantes :

Le contrat concerne un marché de services pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre. Elle relève des articles 26, 28, 40 et 74 du Code des marchés publics.

Le présent marché porte sur une mission de maîtrise d'œuvre selon la loi MOP (Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) et ses décrets d'application pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Le projet devra comprendre :

La construction d'une nouvelle station d'épuration complète. Celle-ci devra pouvoir satisfaire aux besoins de la commune durant une période de 25 ans.

Dimensionnement :

- Nombre de personnes raccordées actuellement : 500 foyers soit 1.350 EH
- Evolution démographique : 15 foyers en moyenne par an de raccordés : 380 EH
- 27 habitations raccordables : 73 EH
- Extensions potentielles du réseau : raccordement de 87 habitations soit 235 EH
- Raccordement du lotissement de Gobienne sur la Commune de Villiers-le-Morhier : 22 habitations soit 60 EH

Total : 2 098 EH

Nous devons également prévoir une marge de sécurité : 102 EH

Soit un Total sous 25 ans : 2.200 EH

Ce qui représente une extension de 700 EH

Les contraintes conduisent à intégrer les éléments techniques suivants :

- Norme de rejet : traitement de l'azote et du phosphore
- Milieu récepteur de faible débit (La Drouette)
- Surface disponible : achat d'un terrain de 4.434 m²

Aux vues des contraintes et du dimensionnement de la station à prévoir, la filière boues activées semble adaptée au projet.

Remarque : la commune souhaite réaliser un bâtiment communal sur le terrain de la future station. Le bureau d'étude prendra en compte ces éléments dans le cadre des études préliminaires.

Les autres contraintes majeures sont les suivantes :

- Boues : mise en place d'un traitement des boues pour les épaissir.
- Stockage amont de la station d'épuration des arrivées d'eaux brutes (bassin d'orage)
- Mise en place d'une déphosphatation physico-chimique pour sécuriser le traitement du phosphore.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 400 000 € H.T.

L'acquisition des parcelles ZD21, B139 à 147 et B151, sises sur la commune de Villiers-le-Morhier s'est avérée indispensable et a été approuvée par délibérations n° 09/07-67 du 3/07/2009 et n° 10/01-20 du 12/01/2010 et ce afin d'y implanter la nouvelle station d'épuration ;

Ce marché ne comporte pas de division en lot.

Le marché ne comporte aucune tranche.

Le présent marché ne comporte pas d'option.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Quantité et étendue globale : Conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et au décret 93-1268 du 23 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par les maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, la mission comprendra la mission de base composée des phases suivantes :

- Etudes préliminaires (PRE)
- Etudes d'avant projet détaillé (AVP)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Contrôle de conformité des plans d'exécution de l'entreprise (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)
- Dossier Loi sur l'eau (DLE)

Les différentes phases de l'étude feront l'objet d'un rendu de la part de l'équipe retenue devant un groupe de travail composé de représentants de la commune et de la société DEKRA.

Considérant que ce marché a été tenu à la disposition des membres du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre ;

M. le Maire après analyse et sur proposition du groupe de travail station d'épuration, a donc décidé :

- d'attribuer le marché relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration à la société GLS, 162 boulevard du Montparnasse 75014 PARIS, pour un forfait provisoire de rémunération de 53 685 € HT avec un taux de rémunération de 3.83 %.
- de signer le marché public relatif à une nouvelle station d'épuration avec la société GLS et toutes les pièces et actes y afférents.
- de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché public relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Les Membres du Conseil Municipal prennent acte de cette information.

3. TARIFS COMMUNAUX ET TAUX DES TAXES FISCALES 2011

M. le Maire propose un vote à main levée pour les tarifs 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) **DECIDE** de procéder au vote à main levée.

Suite aux travaux des différentes commissions et aux différentes réunions de la commission des finances dont la dernière en date du 17 décembre 2010, M. le Maire rappelle les différents tarifs communaux en vigueur et propose au Conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs pour 2011. Ils ont été validés en commission générale le 4 janvier 2011.

Redevance assainissement 2011

Le nouveau taux sera applicable pour les facturations de juin 2011. Cette redevance est assise sur la consommation d'eau pour les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif ou qui devraient l'être.

Pour l'année 2009-2010, le volume de la consommation a été de 62 365 m³ (61 000 m³ en 2009) pour 565 abonnés (558 en 2009), ce qui fait apparaître une consommation moyenne de 110.38 m³ (107 m³ en 2009) par foyer et par an.

Le financement de la nouvelle station d'épuration et la remise en état des réseaux, nous oblige à procéder à cette révision.

Pour information, vous trouverez ci-dessous le montant des taux de la redevance assainissement des communes environnantes :

	Hanches 2011	Epernon 2010	Gas 2010	Villiers-le-Morhier 2011	Maintenon 2010
Redevance Assainissement	2.49 €	4.46 €	1.68 €	1.57 €	1.40 €

L'augmentation proposée, de passer de 1.70 €/m³ à 1.90 €/m³ représente 22 € de plus par foyer et par an en moyenne.

	2010	2011
Frais fixes intégrés dans le prix du m ³ :	1.70 €	1.90 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) FIXE** le prix de la redevance assainissement à **1.90 € le m³** à partir du 1^{er} juin 2011.

Tarif du raccordement à l'assainissement 2011

Pour le même motif que la redevance d'assainissement, nous sommes contraints de proposer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2011 :

	2010	2011
Pour une maison existante	1 350 €	1 400 €
Pour une construction neuve	2 950 €	3 000 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) FIXE** le prix le montant du tarif de raccordement à l'assainissement collectif de la façon suivante à compter du 1^{er} février 2011 :

Pour une maison existante	1 400 €
Pour une construction neuve	3 000 €

Contributions directes 2010 / 2011

Nota : ce tableau indique le montant des taux de contributions directes pour 2010.

	Droue/ Drouette	Epernon	Gas	Hanches	Maintenon	Villiers	SMDN 2010	SMDN 2011
Habitation	9.70	8.71	12.85	16.10	15.61	13.79	11.24	11.58
Foncier Bâti	23.68	22.92	24.26	31.15	29.98	20.93	23.09	23.80
Foncier Non Bâti	29.25	27.61	33.54	35.04	32.38	32.81	33.20	34.20

Cette augmentation de 3 % des différents taux représente en moyenne 18,74 € de plus par an et par foyer fiscal.

Le produit attendu serait le suivant :

Nature des taxes locales	Bases 2010 prévisionnelles	Taux 2010	Produit perçu 2010	Taux 2011	Produit attendu pour 2011
Taxe d'habitation	1 502 000	11.24 %	168 825	11.58	173 932
Taxe foncier bâti	893 500	23.09 %	206 309	23.80	212 653
Taxe foncier non bâti	73 000	33.20 %	24 236	34.20	24 966
TOTAL			399 370		411 551

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour et 1 abstention : Mme Nicole Tallet) ADOPTE** une augmentation des taux de 3% et **FIXE** le taux des Contributions Directes pour 2011 comme suit :

Nature des taxes locales	Taux 2011
Taxe d'habitation	11.58 %
Taxe foncier bâti	23.80 %
Taxe foncier non bâti	34.20 %

La taxe locale d'équipement :

Lors de la séance du 1 juillet 2010, le Conseil municipal avait décidé de reconduire la TLE au taux de 4% pendant 3 ans (jusqu'en 2013).

Loyers des logements sociaux

Il n'y a pas lieu de voter le prix des loyers car ils sont revus annuellement au 1^{er} juillet de chaque année selon l'indice INSEE.

Cantine 2010/2011

Afin d'améliorer la qualité du service à la cantine et renforcer la surveillance des élèves tout au long des temps de récréation et du repas, nous nous sommes attachés les services de 2 personnes supplémentaires depuis 2008 et d'une troisième personne pour 2011 :

Les tarifs d'Yvelines Restauration ayant augmenté de 2,25 %, nous proposons les nouveaux tarifs de cantine pour l'année scolaire 2011/2012, applicables à partir de septembre 2011 :

Pour mémoire : Année scolaire	2010/2011	2011/2012
1 enfant ou 1 adulte	3.75 €	3.83 (+ 2.14 %)
2 enfants, d'une même famille, scolarisés	3.70 €	3.78 (+ 2.16 %)
3 enfants, d'une même famille, scolarisés	3.50 €	3.55 (+ 1.43 %)
Repas occasionnel (1 repas par semaine)	3.90 €	4.00 (+ 2.56 %)

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour)**, **ADOpte** les nouveaux tarifs de la cantine de la façon suivante pour l'année scolaire 2011/2012 :

1 enfant ou 1 adulte	3.83 €
2 enfants, d'une même famille, scolarisés	3.78 €
3 enfants, d'une même famille, scolarisés	3.55 €
Repas occasionnel (1 repas par semaine)	4.00 €

Transport scolaire 2011/2012

En 2011, nous serons contraints d'investir 5 000 € pour le changement des trains de pneus et probablement d'autres réparations en plus pour l'entretien du car. C'est pourquoi il est proposé d'appliquer les tarifs **trimestriels** suivants :

Pour mémoire : Année scolaire	2010/2011	2011/2012
1 enfant	40.45 €	41 € (+ 1.36 %)
2 enfants, d'une même famille, scolarisés	64.40 €	65 € (+ 0.93 %)
3 enfants, d'une même famille, scolarisés	85.90 €	86 € (+ 0,11 %)

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour)**, **ADOpte** les nouveaux tarifs du transport scolaire communal de la façon suivante pour l'année scolaire 2011/2012 :

1 enfant	41 €
2 enfants d'une même famille scolarisés	65 €
3 enfants d'une même famille scolarisés	86 €

Frais de scolarité 2011/2012

Ces frais concernent les familles résidant dans d'autres communes et dont les enfants sont accueillis dans notre école. Ces frais sont réglés par la commune de résidence.

Pour mémoire	2010/2011	2011/2012
Enfant en maternelle	480 €	500 € (+ 4.16 %)
Enfant en élémentaire	380 €	400 € (+ 5.26 %)

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour)**, **ADOpte** les nouveaux tarifs de frais de scolarité de la façon suivante pour l'année scolaire 2011/2012.

Enfant en maternelle	500 €
Enfant en élémentaire	400 €

Tarif du buffet campagnard 2011

Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que les années précédentes :

	Pour mémoire	2010	2011
Pour les adultes et enfants âgés de + 12 ans		12 €	12 €
Gratuité pour les enfants de - 12 ans			

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour)**, **ADOpte** le tarif du buffet campagnard 2011 de la façon suivante :

Pour les adultes et enfants âgés de + 12 ans	12 €
Gratuité pour les enfants de - 12 ans	

Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2011

En principe, au cours du premier semestre de chaque année, nous recevons une circulaire du ministère qui fixe le taux de valorisation de gardiennage de l'église. N'ayant pas reçu à ce jour ce courrier, nous ne pouvons fixer le montant de la nouvelle indemnité pour 2011.

Subventions aux associations et organismes externes

Il est proposé d'augmenter uniquement la subvention pour les associations apportant une aide alimentaire à la population.

ORGANISMES	2010	Proposition 2011
Action emploi	55	55
ADMR	250	250
Ass centre de soins du Prieuré	120	120
Ass locale SIAD	250	250
Ass des anciens Combattants	55	55
*Accueil et dialogue	30	55
Comité de jumelage	55	55
Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement	300	300
FNACA	55	55
Prévention routière	55	55
Secours catholique	60	60
Association pour aveugle	55	55
Mémorial départ.des anc comb en Afrique du Nord	55	55
SOS Mucoviscidose	55	55
Asso des paralysés de France	55	55
Compa	55	55
Resto du cœur	55	60
Secours populaire français	55	60
La banque alimentaire	55	60
Association ligue contre le cancer (en cours d'année)	55	55
TOTAL	1 780 €	1 820 €

*Des Nigellois ont bénéficié du soutien apporté par cette association, en 2010 une contribution de 30 € a été versée, aussi cette année elle est revalorisée et ajustée aux autres versements.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour et 1 voix contre : M. Patrick Gallais), FIXE** le montant des subventions pour 2011 tel que précisé ci-dessus.

Tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2011

Il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

2010

- Concession 50 ans : 420 €
- Concession 30 ans : 250 €
- Concession 15 ans : 150 €

2011

- Concession 50 ans : 440 €
- Concession 30 ans : 270 €
- Concession 15 ans : 160 €

Droit de superposition 20 % du tarif de la concession en vigueur.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), ADOPTE** les nouveaux tarifs des concessions au cimetière communal à **compter du 1^{er} février 2011** de la manière suivante :

- Concession 50 ans : **440 €**
 - Concession 30 ans : **270 €**
 - Concession 15 ans : **160 €**
- Droit de superposition 20 % du tarif de la concession en vigueur.

Tarifs des courts de tennis pour l'année 2011

Depuis octobre 2007, il a été décidé que les courts de tennis resteront ouverts toute l'année.

Tarifs appliqués :

- caution 60 € ;
- inscription 22 € (qui sera encaissée).

Toutefois, nous rappelons la procédure mise en place : chaque année, le canon de la serrure est changé. Les adhérents doivent donc ramener leur badge et la clé du portail afin de récupérer leur chèque de caution, sinon il sera encaissé sans autre avis. En cas d'incompatibilité d'horaires avec l'ouverture de la mairie, il convient de contacter le secrétariat afin de convenir d'un arrangement.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (13 voix pour)**, **ACCEPTE** de conserver les tarifs des courts de tennis pour l'année 2011 identiques à 2010 soit :

- caution 60 € ;
- inscription 22 € (qui sera encaissée).

Tarifs salle polyvalente pour l'année 2011

Tant que la nouvelle salle multi-activités n'est pas disponible, il est proposé d'appliquer le même tarif et la même procédure que l'année précédente à savoir :

- les associations bénéficient d'une location gratuite par an quel que soit le jour,
- la tenue de leur assemblée générale ordinaire annuelle est gratuite,
- les autres locations sont soumises au versement de 15 €/jour pour participation aux frais,
- un montant forfaitaire annuel de 45 € est demandé aux associations utilisant régulièrement la salle.

Il est précisé que la tarification s'applique à la période allant du mois de septembre de l'année « N » au mois de septembre de l'année « N+1 ».

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (13 voix pour)**, **ACCEPTE** de garder les mêmes tarifs cités ci-dessus pour l'année 2011.

Indemnités des élus pour 2011

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015) et subiront les mêmes évolutions que la valeur du point de la fonction publique.

	% maxi	2010 % réel	2011 % réel	Montant mensuel brut 2011
Maire	43	34.28	34.28	1 303.14 €
1 ^{er} Adjoint	16,5	15.68	15.68	596.06 €
2 ^{ème} Adjoint	16,5	15.68	15.68	596.06 €
3 ^{ème} Adjoint	16,5	15.68	15.68	596.06 €
1 ^{er} Conseiller délégué	6	6	6	228.08 €
2 ^{ème} Conseiller délégué	6	6	6	228.08 €
A partir du 17 novembre 2010 :				
3 ^{ème} conseiller délégué	6	6	6	228.08 €
4 ^{ème} conseiller délégué	6	4.84	4.84	183.99 €
5 ^{ème} conseiller délégué	6	4.84	4.84	183.99 €
TOTAL				4 143.54 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour),
ADOpte les indemnités telles que proposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2011.

4. INDEMNITES DU PERCEPTEUR

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'indemnité maximale à laquelle peut prétendre le percep-teur, pour l'année 2010 s'élève à 443.56 €.

Il est demandé au Conseil municipal de voter le taux de calcul pour l'attribution de cette indemnité.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer le taux de 0 % au calcul de cette indemnité.

Le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour),
ADOpte le taux de 0% appliqué au calcul de l'indemnité du percep-teur pour l'année 2010.

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme Maria Gaschet propose de présenter les demandes de subventions suivantes :

5.1 Conseil Général

5.1.1 FDAIC 2011

Compte tenu du retard pris pour la construction de l'extension du groupe scolaire et la construction de la salle multi-activités et en accord avec le Président du Conseil Général, nous avons dû annuler les subventions obtenues dans le cadre du FDAIC 2008 et nous nous voyons dans l'obligation de demander de nouvelles subventions dans le cadre du FDAIC 2011 concernant les travaux suivants :

- **Extension du groupe scolaire éligible au titre des bâtiments scolaires au taux de 30 % pour une dépense subventionnable H.T. plafonnée à 100 000 € par classe :**

Travaux comprenant la construction de 3 classes, de la salle de motricité et du dortoir, soit l'équivalent de 5 classes. Aussi, nous sollicitons une subvention au titre du FDAIC 2011 pour ces travaux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux HT	
(Honoraires d'architecte compris)	916 688.89 €
TVA 19.6 %	179 671.02 €
TOTAL TTC	1 096 359.91 €
Subvention FDAIC	150 000.00 €
Subvention DGE (20 %)	183 338.00 €
Autofinancement TTC	763 021.91 €
TOTAL des TRAVAUX TTC	1 096 359.91 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Préparation du chantier : janvier 2011

Fin des travaux : avril 2012

Une autorisation de commencement anticipé de travaux nous a été délivrée le 27 septembre 2010.

Le montant de ces travaux est inscrit au budget 2010 et fera l'objet d'un reste à réaliser lors de l'élaboration du prochain budget.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2011 au titre des bâtiments scolaires au **taux de 30 % pour une dépense subventionnable H.T. plafonnée à 100 000 € par classe** d'un montant de **150 000 €** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant les travaux de l'Extension du groupe scolaire.

- **Construction de la salle multi-activités éligible au titre des salles polyvalentes et locaux socio-éducatifs au taux de référence de 20% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 150 000 €**

Aussi, nous sollicitons une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2011 pour cette réalisation.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant des travaux HT	
(Honoraires d'architecte compris)	261 684.19 €
TVA 19.6 %	51 290.10 €
TOTAL TTC	312 974.29 €

Subvention FDAIC	30 000.00 €
Subvention DGE (20 %)	52 337.00 €
Subvention CAF (20 %)	52 337.00 €
Autofinancement TTC	178 300.29 €

TOTAL des TRAVAUX TTC 312 974.29 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Préparation du chantier : janvier 2011

Fin des travaux : avril 2012

Une autorisation de commencement anticipé de travaux nous a été délivrée le 27 septembre 2010.

Le montant de ces travaux est inscrit au budget 2010 et fera l'objet d'un reste à réaliser lors de l'élaboration du prochain budget.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2011 au titre des salles polyvalentes et locaux socio-éducatifs au taux de référence de 20% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 150 000 € d'un montant de 30 000 € selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant les travaux de construction d'une salle multi-activités.

- **Economie d'énergie éligible au titre de l'économie d'énergie au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 30 000 €**

Les investissements en matériaux d'isolation thermique et pour l'acquisition d'appareils de régulation de chauffage sont subventionnables. Aussi, nous sollicitons une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2011 pour ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant des travaux HT	
(Honoraires d'architecte compris)	105 063.31 €
TVA 19.6 %	20 592.41 €
TOTAL TTC	125 655.72 €

Subvention FDAIC	9 000.00 €
Autofinancement TTC	116 655.72 €

TOTAL des TRAVAUX TTC 125 655.72 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Préparation du chantier : janvier 2011

Fin des travaux : avril 2012

Une autorisation de commencement anticipé de travaux nous a été délivrée le 27 septembre 2010.

Le montant de ces travaux est inscrit au budget 2010 et fera l'objet d'un reste à réaliser lors de l'élaboration du prochain budget.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2011 au titre **l'économie d'énergie au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 30 000 €** d'un montant de **9 000 €** selon

le plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant les travaux d'isolation thermique et l'acquisition d'appareils de régulation de chauffage.

- **Etude énergétique éligible au titre de l'économie d'énergie au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 5 000 €**

Toujours dans le cadre des économies d'énergie les études : diagnostics énergétiques et études de faisabilité multi-énergies sont subventionnables à un taux de 30% avec un plafond de dépenses subventionnables de 5 000 €.

L'étude réalisée par le cabinet Delage et Couliou se monte à 8 153.60 € soit 9 751.71 €TTC. Aussi, nous sollicitons une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2011 pour ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant HT	8 153.60 €
TVA 19.6 %	1 598.11 €
TOTAL TTC	9 751.71 €
Subvention FDAIC	1 500.00 €
Autofinancement TTC	8 251.71 €
TOTAL TTC	9 751.71 €

L'échéancier prévisible de réalisation de l'étude est le suivant :

Préparation du chantier : janvier 2011

Fin des travaux : avril 2012

Une autorisation de commencement anticipé de travaux nous a été délivrée le 27 septembre 2010.

Le montant de ces travaux est inscrit au budget 2010 et fera l'objet d'un reste à réaliser lors de l'élaboration du prochain budget.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2011 au titre l'économie d'énergie au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 5 000 € d'un montant de **1 500 €** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant une étude énergétique.

Toujours dans le cadre du FDAIC 2011, nous avons la possibilité de solliciter des subventions pour les différents travaux envisagés sur la commune notamment :

- **Bâtiments scolaires** à un taux de 30 % pour une dépense subventionnable HT de 100 000 € par classe. La structure d'un des bâtiments de l'actuelle école a besoin d'être restaurée et consolidée de façon urgente au niveau de la toiture. C'est pourquoi, il vous est demandé de solliciter une subvention au titre du FDAIC 2011 pour ces travaux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT	7 119.00 €
TVA 19.6 %	1 395.32 €
TOTAL TTC	8 514.32 €
Subvention FDAIC	2 136.00 €
Autofinancement TTC	6 378.32 €

Il sera demandé au Conseil Général une dérogation pour engager ces travaux avant la réception de l'arrêté attributif de subvention.

Ils connaîtront un début d'exécution durant le 1^{er} semestre 2011.

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention décrite ci-dessus auprès du Conseil Général au titre du FDAIC 2011 pour un montant de 2 136 €.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2011 au titre des bâtiments scolaires au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 € par classe, d'un montant de

2 136 € selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant les travaux de restauration et consolidation urgentes de la toiture d'un local scolaire.

- **Bâtiments mairies** à un taux de 30 % pour une dépense subventionnable HT de 100 000 €. Une partie de la toiture doit être restaurée de façon urgente. C'est pourquoi, il vous est demandé de solliciter une subvention au titre du FDAIC 2011 pour ces travaux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT	7 000.00 €
TVA 19.6 %	1 372.00 €
TOTAL TTC	8 372.00 €

Subvention FDAIC	2 100.00 €
Autofinancement TTC	6 272.00 €

Il sera demandé au Conseil Général une dérogation pour engager ces travaux avant la réception de l'arrêté attributif de subvention.

Ils connaîtront un début d'exécution durant le 1^{er} trimestre 2011.

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention décrite ci-dessus auprès du Conseil Général au titre du FDAIC 2011 pour un montant de 2 100 €.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2011 au titre des bâtiments mairie au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, d'un montant de **2 100 €** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant les travaux de réparation urgentes de la toiture de la mairie.

- **Travaux de voirie** sur route communale au taux de référence de 25 % pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 115 000 € par an et par commune.

• Une sécurisation du chemin du Bois d'Olivet va être réalisée en créant un trottoir et faire la réfection de la chaussée. Aussi, il vous est demandé de solliciter une subvention au titre du FDAIC 2011 pour ces travaux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT	20 085.00 €
TVA 19.6 %	3 936.66 €
TOTAL TTC	24 021.66 €

Subvention FDAIC	5 021.00 €
Autofinancement TTC	19 000.41 €

Il sera demandé au Conseil Général une dérogation pour engager ces travaux avant la réception de l'arrêté attributif de subvention.

Ils connaîtront un début d'exécution durant le 1^{er} trimestre 2011.

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention décrite ci-dessus auprès du Conseil Général au titre du FDAIC 2011 pour un montant de 5 021 €.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2011 au titre des travaux de voirie au taux de référence de 25 % pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 115 000 € par an et par commune, d'un montant de **5 021 €** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant les travaux de sécurisation du chemin du Bois d'Olivet.

• Réalisation d'un bordurage face aux tilleuls à Ponceaux pour une meilleure évacuation des eaux pluviales le long de la départementale 101³. Aussi, il vous est demandé de solliciter une

subvention au titre du FDAIC 2011 pour ces travaux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT	3 108.28 €
TVA 19.6 %	609.22 €
TOTAL TTC	3 717.50 €

Subvention FDAIC	777.00 €
Autofinancement TTC	2 940.50 €

Il sera demandé au Conseil Général une dérogation pour engager ces travaux avant la réception de l'arrêté attributif de subvention.

Ils connaîtront un début d'exécution durant le 1^{er} trimestre 2011.

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention décrite ci-dessus auprès du Conseil Général au titre du FDAIC 2011 pour un montant de 777 €.

Total des demandes pour les travaux de voiries : **5 798 €**

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2011 au titre des travaux de voirie au taux de référence de 25 % pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 115 000 € par an et par commune, d'un montant de **777 €** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant les travaux le long de la départementale 101³.

- **Etudes d'urbanisme** au taux de référence de 50 % pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 15 000 € par étude.

• Si la construction de l'extension du groupe scolaire et la construction de la salle multi-activités ne sont plus à démontrer, il est nécessaire de mener une réflexion globale sur l'ensemble du terrain communal voie des Ruelles ainsi qu'au niveau de la place Louis Sturbois et leurs accès pour assurer une cohérence entre les différentes parties existantes, à créer ou à transformer et pouvoir prendre en compte les contraintes techniques, financières et fonctionnelles. Pour cette étude d'aménagement sectoriel, une subvention peut être sollicitée au titre du FDAIC 2011 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT	15 000.00 €
TVA 19.6 %	2 940.00 €
TOTAL TTC	17 940.00 €

Subvention FDAIC	7 500.00 €
Autofinancement TTC	10 440.00 €

L'étude ne débutera qu'après réception de l'arrêté attributif de subvention.

Elle sera réalisée au cours du 2^{ème} semestre 2011.

Le montant de l'étude sera inscrit au budget 2011.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2011 au titre des études d'urbanisme au taux de référence de 50 % pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 15 000 € par étude par an et par commune, d'un montant de **7 500 €** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant la réalisation de cette étude.

• Plusieurs voies communales tant pour la sécurisation, que pour l'aménagement doivent être repensées. Aussi, il a été jugé nécessaire par la commission travaux de s'adjoindre les services d'un bureau d'études afin d'analyser différents secteurs de la commune pour prendre en compte les

différents facteurs techniques, fonctionnels, sécuritaires. Pour cette étude, une subvention peut être sollicitée au titre du FDAIC 2011 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT	15 000.00 €
TVA 19.6 %	2 940.00 €
TOTAL TTC	17 940.00 €

Subvention FDAIC	7 500.00 €
Autofinancement TTC	10 440.00 €

L'étude ne débutera qu'après réception de l'arrêté attributif de subvention.

Elle sera réalisée au cours du 2^{ème} semestre 2011.

Le montant de l'étude sera inscrit au budget 2011.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2011 au titre des études d'urbanisme au taux de référence de 50 % pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 15 000 € par étude par an et par commune, d'un montant de **7 500 €** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant l'étude mentionnée.

5.1.2 Environnement PDIPR

Aucune subvention ne sera demandée dans ce cadre.

5.2 Conseil Régional au titre du contrat de Pays Chartrain

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal que la Région, au titre du Pays Chartrain, dans le cadre du contrat de Pays 2009-2013, subventionne les projets qui favorisent la mise en place de structure d'accueil pour la petite enfance, enfance, jeunesse :

- Construction d'un accueil périscolaire (utilisé à 100 % du temps) aux taux de 20 % ;
- Création d'un accueil périscolaire pour 1/3 du temps mutualisé (cour, préau,...) au taux de 20 % ;
- Maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments publics au taux de 50 % ;
- Performance énergétique label HPE au taux de 10 %.

Aussi, nous sollicitons une **aide régionale** au titre du contrat du Pays Chartrain pour les projets ci-après et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- **Construction d'un accueil périscolaire (utilisé à 100 % du temps) : Module 2 – Action 2-2**

	Montant H.T. (prestations intellectuelles incluses)	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions (2)		Auto financ ^{mt} (1 - 2)
				organismes	montant	
1 salle d'accueil n°1 1 salle d'accueil n°2 Sanitaires maternelles, enfant, adultes, rangements Surface totale : 126.60 m ²				CPER	35 281	
				CAF	35 281	
				Contrat Régional 20 %	35 281	
				CCVD	40 564	
				FDAIC	30 000	
Total	175 407	34 576	210 983		176 407	34 576

Il sera demandé au Conseil Régional une dérogation pour engager ces travaux avant la réception de l'arrêté attributif de subvention.

Ils connaîtront un début d'exécution début février 2011 (préparation du chantier mi-janvier 2011).

Le montant de ces travaux est inscrit au budget 2010 et fera l'objet d'un reste à réaliser lors de l'élaboration du prochain budget.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour), **AUTORISE** M. le Maire à **SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Régional pour une aide régionale au titre du Contrat de Pays Chartrain d'un montant minimum de **35 281 €**.

- Création d'un accueil périscolaire utilisé pour 1/3 du temps : *Module 2 – Action 2-2*

	Montant H.T. (prestations intellectuelles incluses)	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions (2)		Auto financ ^{mt} (1 - 2)
				organismes	montant	
Salle de motricité cour+préau, couloirs circulation, sanitaires				FDAIC	30 000	
				CAF	96 719	
				Contrat Régional 20 %	40 773	
Total	203 864	39 958	243 822		167 492	76 330

Il sera demandé au Conseil Régional une dérogation pour engager ces travaux avant la réception de l'arrêté attributif de subvention.

Ils connaîtront un début d'exécution fin janvier 2011.

Le montant de ces travaux est inscrit au budget 2010 et fera l'objet d'un reste à réaliser lors de l'élaboration du prochain budget.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité des présents (13 voix pour)**, **AUTORISE** M. le Maire à **SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Régional pour une aide régionale au titre du Contrat de Pays Chartrain d'un montant minimum de **40 773 €**.

- Maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments publics : *Module 4 – Action 4-1*

	Montant H.T. (prestations intellectuelles incluses)	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions (2)		Auto financ ^{mt} (1 - 2)
				organismes	montant	
Etude énergétique, et Gestion Technique du Chauffage (GTC)				FDAIC	1 500	
				Contrat Régional 50 %	12 544	
Total	25 087	4 917	30 004		14 044	15 960

Il sera demandé au Conseil Régional une dérogation pour engager ces travaux avant la réception de l'arrêté attributif de subvention.

Ils connaîtront un début d'exécution début février 2011 (préparation du chantier mi-janvier 2011).

Le montant de ces travaux est inscrit au budget 2010 et fera l'objet d'un reste à réaliser lors de l'élaboration du prochain budget.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité des présents (13 voix pour)**,

AUTORISE M. le Maire à **SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Régional pour une aide régionale au titre du Contrat de Pays Chartrain d'un montant minimum de **12 544 €**.

- Performance énergétique label HPE : *Module 4 – Action 4-2*

	Montant H.T. (prestations intellectuelles incluses)	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions (2)		Auto financ ^{mt} (1 - 2)
				organismes	montant	
Isolation renforcée permettant l'obtention du label HPE				FDAIC	9 000	
				Contrat Régional 10 %	8 813	
Total	88 130	17 273	105 403		17 813	87 590

Il sera demandé au Conseil Régional une dérogation pour engager ces travaux avant la réception de l'arrêté attributif de subvention.

Ils connaîtront un début d'exécution début février 2011 (préparation du chantier mi-janvier 2011).
Le montant de ces travaux est inscrit au budget 2010 et fera l'objet d'un reste à réaliser lors de l'élaboration du prochain budget.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité des présents (13 voix pour)**, **AUTORISE M. le Maire à SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Régional pour une aide régionale au titre du Contrat de Pays Chartrain d'un montant minimum de **8 813 €**.

L'ensemble des subventions demandées au Conseil Régional pour une aide régionale au titre du Contrat de Pays Chartrain s'élève : **96 999 €**.

5.3 SDE 28

M. Michel Molière informe le Conseil municipal que, selon le nouveau règlement du SDE 28 qui subventionne les communes à hauteur de 50 %, le montant subventionnable est plafonné à 40 000 € HT pour notre commune. Les dossiers de demande de subventions pour les opérations d'extension, de rénovation des appareillages et de mise en valeur par la lumière doivent être remis le 31/01/11 au plus tard.

- Il prévu de rénover l'éclairage public sur 96 points lumineux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant H.T.	T.V.A 19.6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions		Autofinancement (1 - 2) T.T.C
				Organisme	Montant (2)	
PROJET 1						
rénovation éclairage public sur 96 points lumineux	38 460 €	7 538.16 €	45 998.16	SDE 50 %	19 230 €	26 768.16 €
Total	38 460 €	7 538.16 €	45 998.16		19 230 €	26 768.16 €

Le montant de ces installations sera inscrit au budget 2011.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité des présents (13 voix pour)**, **AUTORISE M. le Maire à SOLLICITER** auprès du SDE 28, cette subvention dans le cadre de l'opération d'extension et de rénovation d'appareillages d'éclairage public pour un montant total de **19 230 €** selon le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

- Il prévu de remplacer trois luminaires type halogène par trois luminaires type iodure métallique aux abords de l'église. Il est possible d'obtenir une subvention concernant la mise en valeur d'un bâtiment public. Toutefois, le taux d'aide est examiné au cas par cas par le Bureau Syndica. Le plan de financement prévisionnel concernant ces travaux de mise en valeur de l'église s'établit comme suit :

	Montant H.T.	T.V.A 19.6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions		Autofinancement (1 - 2) T.T.C
				Organisme	Montant (2)	
PROJET 2						
Mise en valeur par la lumière d'un bâtiment public (église)	1 335 €	261.66 €	1 596.66 €	SDE 50 %	668 €	928.66 €
Total	1 335 €	261.66 €	1 596.66 €	SDE 50 %	668 €	928.66 €

Le montant de ces installations sera inscrit au budget 2011.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité des présents (13 voix pour)**, **AUTORISE M. le Maire à SOLLICITER** auprès du SDE 28, cette subvention

dans le cadre de l'opération de mise en valeur par la lumière de l'église pour un montant total de **668 €** selon le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

6. PERSONNEL COMMUNAL

6.1 Régime indemnitaire pour un agent du service technique

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le 1^{er} septembre 2010, un nouvel agent au service technique a été recruté par voie de mutation. Après quelques mois de collaboration, il est proposé de le faire bénéficier du régime indemnitaire. Comme les autres membres du service technique, il est donc proposé de lui attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) de coefficient 2 soit 73.33 € brut par mois à compter du 1^{er} février 2011.

Le montant de cette augmentation est inscrit au budget 2010.

Un arrêté individuel sera pris pour l'agent concerné.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (13 voix pour), DECIDE** d'autoriser M. le Maire à affecter une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) de coefficient 2 soit 73.33 € brut par mois à compter du 1^{er} février 2011 à un agent du service technique.

6.2 Création d'un Contrat d'Aide à l'Emploi

Mme Catherine Dusser informe le Conseil municipal qu'afin d'améliorer la qualité du service à la cantine et renforcer la surveillance des élèves tout au long des temps de récréation et du repas, nous sommes contraints de recruter le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants.

Aussi, il est proposé de créer un emploi en Contrat d'Aide à l'Emploi (CAE) au service scolaire à temps partiel annualisé de 20 heures hebdomadaire pour une durée de 24 mois. Un renouvellement sera fait tous les 6 mois.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à créer un poste CAE au service scolaire pour une durée de 24 mois à temps partiel annualisé, à hauteur de 20 heures par semaine.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (12 voix pour et 1 voix contre : M. Patrick Gallais), AUTORISE** M. le Maire à créer un poste CAE au service scolaire pour une durée de 24 mois à temps partiel annualisé, à hauteur de 20 heures par semaine.

7. ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE

Suite au départ de la commune de M. René Petit et à la démission de M. Jacques Dugué en qualité d'adjoint responsable des affaires scolaires, M. le Maire fait part de la nécessité de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil municipal au Conseil d'Ecole.

Mme Catherine DUSSER et M. Jacques DUGUE sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) DECIDE de procéder au vote à main levée pour l'élection des deux candidats.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité des présents (13 voix pour), DECIDE** de désigner Mme Catherine DUSSER adjointe en charge des affaires scolaires et M. Jacques DUGUE, conseiller municipal comme représentants du Conseil municipal au Conseil d'Ecole.

8. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRASSES ET VALLEES DE MAINTENON POUR LE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une copie de ladite convention a été remise à chaque conseiller avant la commission générale du 4 janvier 2011.

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les communes de Droue/Drouette, Epernon, Gas, Hanches, et St-Martin-de-Nigelles ont demandé la possibilité à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon de mettre en place un groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic sur les installations d'assainissement non collectif de leur territoire. A ce titre, la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon a adopté lors de la séance du conseil communautaire

du 6 décembre 2010 la convention constitutive d'un groupement de commande pour le diagnostic des installations d'assainissement non collectif.

Aussi, il nous est demandé de nous prononcer sur cette convention et de faire part de notre décision avant le 31 janvier 2011.

L'objet de la convention est le suivant :

- Définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les membres désignés sur la convention pour la préparation, la passation et l'exécution du marché objet du groupement de commande ;
- Répartir entre les membres désignés les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché ;
- Définir les rapports et obligations de chaque membre.

L'objet du groupement de commande est la réalisation du diagnostic des installations d'assainissement non collectif sur le territoire respectif de chacun des membres de ce groupement.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (13 voix pour)**, **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus.

9. POINT SUR LES TRAVAUX

• Extension du groupe scolaire :

Mme Pascale Germain informe les membres du Conseil municipal qu'une première réunion de chantier concernant l'extension du groupe scolaire et de la salle multi-activités s'est tenue le 6 janvier en mairie avec la participation de toutes les entreprises retenues, M. Tchepelov (architecte), la société Ouest Coordination en charge de la mission SPS (sécurité et protection de la santé), M. Taranne (chef de subdivision de la périphérie chartraine au Conseil Général) et la municipalité.

Afin de sécuriser la zone concernée pendant la durée des travaux, les mesures suivantes ont été décidées :

- Les entrées et sorties scolaires et périscolaires auront lieu rue Jean moulin ;
- La rue Jean Moulin sera mise en sens unique sortie rue Charles de Gaulle avec suppression du STOP ;
- Deux STOP seront installés :
 - Rue de Maintenon à l'angle de la rue Jean Moulin
 - Rue Charles de Gaulle à l'angle de la rue de l'Arsenal
- L'accès voie des Ruelles sera interdit sauf pour les riverains, les véhicules de service et du chantier.
- Le parking voie des Ruelles sera interdit d'accès et réservé aux enseignants, au personnel de la mairie, de l'école, du service technique et aux élus.

M. Christian Drouet, conseiller délégué à la sécurité, s'assure du bon déroulement de la mise en place des dispositions liées à la sécurité et gèrera toute la signalétique verticale.

Comme prévu, le chantier débutera début février. Les décisions prises en matière de sécurité, de circulation, de stationnement et de déplacements dans la zone concernée seront communiquées très prochainement à l'ensemble des Nigellois.

• Travaux divers:

Mme Pascale Germain informe les membres du Conseil qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la réfection de la chaussée et la création d'un trottoir chemin du Bois d'Olivet. Le 5 janvier, la commission travaux a examiné les propositions des trois entreprises candidates. La société Eiffage a été retenue pour son offre la plus avantageuse.

En décembre, une intervention d'urgence a été opérée sur la toiture de la mairie suite à une infiltration d'eau importante due à la rupture d'une gouttière. Nous avons profité de la circonstance pour demander un diagnostic complet de l'état du couvert de ce bâtiment. Nous attendons les conclusions de cette analyse et le montant des travaux à réaliser.

• Eclairage public :

M. Michel Molière signale qu'en prévision de la mise en place du chantier pour la construction de la nouvelle école maternelle, deux poteaux électriques seront supprimés et trois poteaux provisoires seront ajoutés.

10. RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DU SYMVANI

M. Michel Molière présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités succinct 2009 du SYMVANI :

« 1 - Participation des collectivités

La participation financière des collectivités adhérentes est portée de 15,50 € à 16.50 € la tonne pour répondre à l'évolution sensible de certaines dépenses.

2 - Epannage

La campagne 2009 a concerné 13 313 tonnes de boues.

L'épandage a été effectué par la société TERRALYS du groupe SUEZ.

3 - Analyse de l'eau du forage du site

Les résultats des analyses effectuées le 20 novembre ne font apparaître aucun taux anormal susceptible de démontrer une quelconque pollution de la nappe par les boues des lagunes.

4 - Réflexions sur une éventuelle mutation du SYMVANI

L'ensemble des stations d'épuration adhérentes du SYMVANI fonctionne sur la filière de boues liquides. Certaines stations devenues obsolètes ou sous-capacitaires doivent être reconstruites. C'est le cas pour Gallardon, Maintenon / Pierres et Saint-Martin de Nigelles.

Certains responsables des collectivités associées projettent de traiter directement leurs boues sur leurs stations nouvelles par séchage solaire. Se pose alors pour le SYMVANI un problème d'évolution ou de redimensionnement. Une réflexion d'ensemble est lancée.

5 - Sécurisation du site

Une action importante d'implantation d'agitateurs à demeure dans les lagunes a été engagée. Un appel d'offre a été lancé et il a été décidé, face au coût à engager, de n'équiper qu'une seule lagune dans un premier temps. La société TERNOIS SAS a remporté ce marché. L'installation électrique qui alimente les pompes, le palan de levage, ainsi que des agitateurs, sera totalement remise aux normes. Des bouées seront également installées. Les travaux sont prévus sur 2010.

6- Conclusion

Toutes les analyses exigées par la législation sont effectuées aussi bien en lagunes que dans les stations des communes adhérentes au SYMVANI et parfois avec une fréquence plus importante que les exigences réglementaires.

L'évolution prochaine de la station d'épuration de Gallardon ainsi que la construction d'une nouvelle station commune à Maintenon et Pierres conduira le SYMVANI à se restructurer et s'adapter aux filières adoptées par ces stations, afin de rendre pérenne le service rendu, aussi bien aux communes et syndicats adhérents qu'aux agriculteurs récepteurs de nos boues. »

L'ensemble du rapport peut être consulté en mairie.

Les membres du Conseil municipal prennent acte du résumé du rapport d'activités 2009 du SYMVANI.

11. RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DU SDE

M. Michel Molière présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités succinct 2009 du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir (SDE28) :

« Le SDE28 et le SEIPC (Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain) ont œuvré ensemble pour permettre à plusieurs entreprises chartraines de bénéficier du **Très-Haut Débit** en signant une convention permettant le déploiement de la fibre optique sur des supports du réseau d'électricité (ce qui représente 13 kms de réseaux souterrains construits).

L'évolution de la réglementation relative à l'urbanisme et à la distribution d'électricité place à présent **la collectivité compétente en termes d'urbanisme au centre des décisions** lors du raccordement de nouvelles constructions au réseau de distribution publique d'électricité :

- la collectivité se doit d'intégrer désormais dans ses critères de décision la réalisation de certains équipements électriques nécessaires au raccordement, à l'occasion de l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme et d'autorisations d'urbanisme.
- sauf exceptions, la collectivité est redevable d'une part des coûts de construction de certains équipements nécessaires au raccordement.

La taxe sur l'électricité est un impôt indirect supporté par les usagers. Le produit ainsi collecté constitue la ressource la plus importante du Syndicat. Elle conditionne pour une très large part le **financement des investissements** (renforcement, sécurisation, extensions, enfouissements) et des **aides directes** accordées aux collectivités.

Le programme de travaux 2009 concerne 96 chantiers pour plus de 9,7 millions d'investissements.

Le SDE 28 a continué d'accompagner les projets des collectivités adhérentes en réalisant notamment 35 opérations d'enfouissement et 15 opérations de raccordement de biens publics.

Depuis 2008, les statuts du Syndicat lui permettent d'exercer, au nom des collectivités qui le souhaitent, le rôle d'**autorité concédante** en matière de **distribution publique de gaz**. Afin de pouvoir mettre en œuvre ce dispositif, le Comité Syndical a fixé le 22 octobre 2009 les modalités de transfert de la "compétence Gaz" au SDE 28.

Dans la continuité de la réforme statutaire, le SDE 28 a reconduit le principe des aides financières accordées historiquement par les syndicats intercommunaux électriques aux collectivités.

581 420 euros ont été affectés aux projets d'enfouissement sollicités par les collectivités, et plus de **464 000 euros** sont venus aider à la réalisation d'autres projets : extension, rénovation, mise en valeur du patrimoine...

Le **SDE28** a pour ambition de constituer à moyen terme un **système d'information géographique (S.I.G.)** capable d'héberger aussi bien les données propres aux réseaux de distribution d'énergies (électricité et gaz) que celles transmises par les collectivités qui souhaiteront adhérer au dispositif (réseaux d'éclairage public, réseaux d'eau, équipements publics divers...). Cet objectif nécessite de constituer au préalable un fond de plan sur lequel pourront ensuite être superposées les données. le Syndicat se prépare, à **achever la numérisation** des données cadastrales du département d'Eure-et-Loir pour le printemps 2011.

Enfin, le SDE28 est partenaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et s'implique dans le soutien aux personnes en situation de précarité grâce à une aide d'urgence afin de leur maintenir un accès à la fourniture d'énergie.

Pour l'année 2009, les ressources du FSL-Volet Energie ont permis d'aider 3062 ménages en difficulté. »

L'ensemble du rapport peut être consulté en mairie.

Les membres du Conseil municipal prennent acte du résumé du rapport d'activités 2009 du SDE28.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

« De nombreux Nigellois nous ont fait part de leur satisfaction de la manière dont ont été traités les épisodes neigeux sur nos routes. M. le Maire joint ses remerciements à ceux des Nigellois et félicite l'ensemble du personnel du service technique ainsi que M. Eric Hayes pour leur efficacité et leur engagement personnel lors de ces périodes si difficiles pour nous tous. »

Mme Pascale Germain :

« Malgré les difficultés de circulation engendrées par ces intempéries, je tiens à souligner que chaque jour, les employés communaux ont pris la peine de se rendre le plus tôt possible et tant bien que mal sur leur lieu de travail pour dégager au mieux la chaussée et donner ainsi la possibilité aux nigellois de se déplacer. Spontanément, Eric Hayes est intervenu sans compter, de jour comme de nuit et même le week-end avec son matériel. Nous pouvons les remercier.

Bien que commandé depuis longtemps conjointement avec d'autres communes, Saint-Martin n'a pas échappé au manque de sel. Il est à souhaiter que d'autres modes de traitement de la chaussée, tout aussi efficaces mais plus écologiques pour notre environnement et moins dommageables pour nos routes, pourront être mis en œuvre. »

Mme Maria Gaschet :

« Une enquête concernant le commerce de proximité a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres ainsi que le dernier bulletin d'informations municipales. Les habitants sont invités à répondre à ce questionnaire et le transmettre à la mairie au plus tard le 31 janvier 2011. Depuis le mois de décembre 2010, un boulanger passe dans la commune tous les jeudis matins. Il commence sa tournée dès 8h00 et jusqu'à midi. Il vend également des produits de première nécessité. Il a assuré sa tournée même pendant les épisodes neigeux. »

Mme Reine Drouet :

« Il est important que nos Anciens se manifestent au plus tôt en appelant la mairie quand ils sont bloqués par les intempéries afin que nous puissions les dépanner au besoin. »

M. Michel Molière rend compte d'une réunion au SDE28 qui signale le désengagement d'EDF dans l'entretien et la gestion de la basse tension. C'est donc le syndicat qui assure de plus en plus ce service. Les relations entre les deux groupes sont tendues et difficiles.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à : 22 h35.

Le Maire

La secrétaire de séance

M. Roger BOYER

Mme Catherine DUSSER